

Revenu minimum d'insertion en France : les stratégies des acteurs

Michèle Laaroussi-Vatz

Volume 6, numéro 2, automne 1993

Jeunes et enjeux sociaux

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301236ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301236ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (imprimé)

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Laaroussi-Vatz, M. (1993). Revenu minimum d'insertion en France : les stratégies des acteurs. *Nouvelles pratiques sociales*, 6(2), 193–204. <https://doi.org/10.7202/301236ar>

Résumé de l'article

L'instauration et la mise en oeuvre de la Loi sur le revenu minimum d'insertion a représenté en France un défi dans le champ du social. Il s'agit de combiner l'action sociale et les orientations économiques dans une prestation accordée aux plus pauvres. Ce revenu minimum est censé leur donner non seulement des moyens de survie matérielle mais aussi des possibilités d'insertion sociale. L'analyse de la loi dans son contexte d'apparition permettra de dégager la place faite au travail social dans ce dispositif. L'analyse des stratégies d'utilisation de la loi mises en oeuvre par les décideurs politiques, les bénéficiaires et les travailleurs sociaux donnera ensuite la possibilité de comprendre les articulations entre ces différents niveaux. Cette approche stratégique permettra finalement d'ouvrir des perspectives sur les pratiques sociales liées à la pauvreté et à l'exclusion.



Les pratiques sociales d'ailleurs

Revenu minimum d'insertion en France: les stratégies des acteurs

*Michèle LAAROUSSI-VATZ
Département de service social
Université de Sherbrooke*

L'instauration et la mise en œuvre de la *Loi sur le revenu minimum d'insertion* a représenté en France un défi dans le champ du social. Il s'agit de combiner l'action sociale et les orientations économiques dans une prestation accordée aux plus pauvres. Ce revenu minimum est censé leur donner non seulement des moyens de survie matérielle mais aussi des possibilités d'insertion sociale. L'analyse de la loi dans son contexte d'apparition permettra de dégager la place faite au travail social dans ce dispositif. L'analyse des stratégies d'utilisation de la loi mises en œuvre par les décideurs politiques, les bénéficiaires et les travailleurs sociaux donnera ensuite la possibilité de comprendre les articulations entre ces différents niveaux. Cette approche stratégique permettra finalement d'ouvrir des perspectives sur les pratiques sociales liées à la pauvreté et à l'exclusion.

En France, le Revenu minimum d'insertion (RMI) a été institué en décembre 1988 ; il a reçu une première évaluation en 1992 qui a entraîné sa reconduction avec quelques modifications mineures, mais le texte de loi initial a été repris dans son intégralité.

Je me propose, en effectuant une analyse de la loi, de son contexte d'apparition et de la philosophie qui la sous-tend, de dégager dans un premier temps la place faite ou laissée dans ce dispositif par les politiciens au travail social.

Dans un deuxième temps, je dresserai les typologies d'utilisation stratégique de ce dispositif par les trois niveaux qui le forment :

1. Les différents partenaires administratifs, associatifs et politiques qui sont des gens à la fois de décision et d'évaluation.
2. Les bénéficiaires auxquels est destiné l'utilisation de ce dispositif.
3. Les travailleurs sociaux qui font partie de l'exécutif et qui ont pour fonction essentielle d'assurer un lien entre les deux niveaux précédents (informations – besoins – décisions). Cette approche stratégique devrait ensuite me permettre d'ouvrir des perspectives sur les pratiques sociales liées à la pauvreté et à la marginalité.

Parler du RMI, c'est d'abord parler d'insertion. En Europe, l'approche de la personne différente (handicapée, malade, immigrée) s'est d'abord faite en termes d'assimilation : cette personne différente devait adhérer au système dominant, s'y fondre, ne plus s'y faire remarquer. Les textes de loi des années 70 s'axent plutôt sur l'intégration : c'est le modèle de la « pâte à crêpe ». Différents éléments sont censés fusionner pour former un tout porteur de caractéristiques spécifiques qui n'appartiennent plus ni à l'un, ni à l'autre. Mais dans cette intégration-là (celle des personnes différentes à la société française), il y aurait bien une composante déterminante et donc dominante ; une sorte de pâte préétablie dont la nouveauté ne serait qu'un peu de sel, de sucre ou d'alcool en plus.

Insatisfait de cette intégration et de ses maigres résultats, le gouvernement des années 1985-1990 va « se remuer les méninges » pour créer de toutes pièces une nouvelle approche : après un accouchement difficile, l'insertion est née et son baptême se célèbre dans la loi du RMI qui l'officialise.

Dans cette petite histoire de l'insertion, on ne peut passer sous silence les tiraillements et contractions de cet accouchement. Le débat parlementaire s'étirait en longueur autour de deux axes politiques et conceptuels contradictoires :

- Pour les uns, le revenu minimum devait être inconditionnel et basé sur une notion de droit : le droit de chaque citoyen à un minimum de subsistance.
- Pour les autres, le revenu minimum devait être la contrepartie d'un effort, d'un devoir social rempli par son bénéficiaire : il devait se mériter.

L'hiver était là, Noël arrivait, chacun estimait que la grossesse avait assez duré : les sans-domicile fixe envahissaient le métro pour y dormir et

y faire la manche ; les jeunes sans emploi et sans logement faisaient les gros titres des journaux. Il fallait une naissance marquante et médiatisée. Mais pour cela, le consensus parlementaire était nécessaire. L'entente réelle semblait bien trop lointaine et on s'orienta vers le compromis : on allait créer un revenu minimum qui ne serait pas conditionnel, mais assorti d'un plus : ce serait à la fois la possibilité et le devoir pour le bénéficiaire de se trouver une place socialement reconnue. Cette place, dont on ne voyait pas encore bien ce qu'elle pouvait être, elle allait être définie comme le but ultime d'un processus lui-même flou mais au nom prometteur : l'insertion.

Cette insertion allait d'abord, par les débats parlementaires puis par le texte de loi et ses circulaires, être définie par ses domaines (la santé, le logement, l'autonomie sociale, la formation, le travail), puis grâce aux moyens qui allaient peut-être la permettre (un programme départemental d'insertion, une commission locale d'insertion, un contrat d'insertion). Mais s'agissait-il d'un droit, d'un devoir, d'une responsabilité individuelle ou sociale, d'une possibilité, ou d'une opportunité ?

Chacun dans le cadre de sa pratique et à son niveau d'intervention dans le processus pouvait le déterminer. Le compromis ne permettait pas de répondre à ces questions ; il en formait bien au contraire la trame, et la sortie de la loi n'avait pas réglé le débat parlementaire.

C'est dans ce tissu serré de questions et de conceptions contradictoires de l'homme et du social que chaque acteur du dispositif RMI se trouvera pris ; c'est dans cet ensemble complexe de questions que chacun détricotera, à sa façon, pour le retrecoter plus tard son « morceau de dispositif ». Car le dispositif lui était bien là, formalisé par ses organes, structuré par ses acteurs et leurs liens déjà légiférés. Alors, ces acteurs, quelles stratégies allaient-ils mettre en place pour disposer, au mieux, selon leurs intérêts respectifs, de cette zone d'incertitude, de ce questionnement complexe, de ces nœuds serrés de contradictions ?

Mais voyons d'abord le dispositif, son cadre, et ce qu'il institue. Le contexte principal est celui de la décentralisation : il s'agit pour l'État de donner responsabilités et pouvoirs aux départements tout en instituant des régimes de financement autonomes. Le dispositif RMI sera d'abord un analyseur de cette décentralisation et de ses effets puisque toutes ses instances seront toujours bipartites associant à un niveau de pouvoir et de décision fonctionnaires de l'État et élus départementaux. Les premiers enjeux seront donc, au sein de cette bipolarité, d'abord politiques puis économiques. Ce dispositif est ensuite un révélateur du fonctionnement administratif et bureaucratique français puisqu'il crée une chaîne descendante d'instances, commissions et sous-commissions de l'État vers le simple citoyen, ici bénéficiaire

de prestations. Schématiquement, il s'agit d'accorder à tout individu vivant légalement en France, un revenu minimum en lui imposant la signature et le respect d'un contrat d'insertion qui devra être validé par une commission locale d'insertion. Si c'est l'État qui assure le versement de l'allocation, c'est le département qui doit mettre en place les moyens individuels et collectifs de l'insertion.

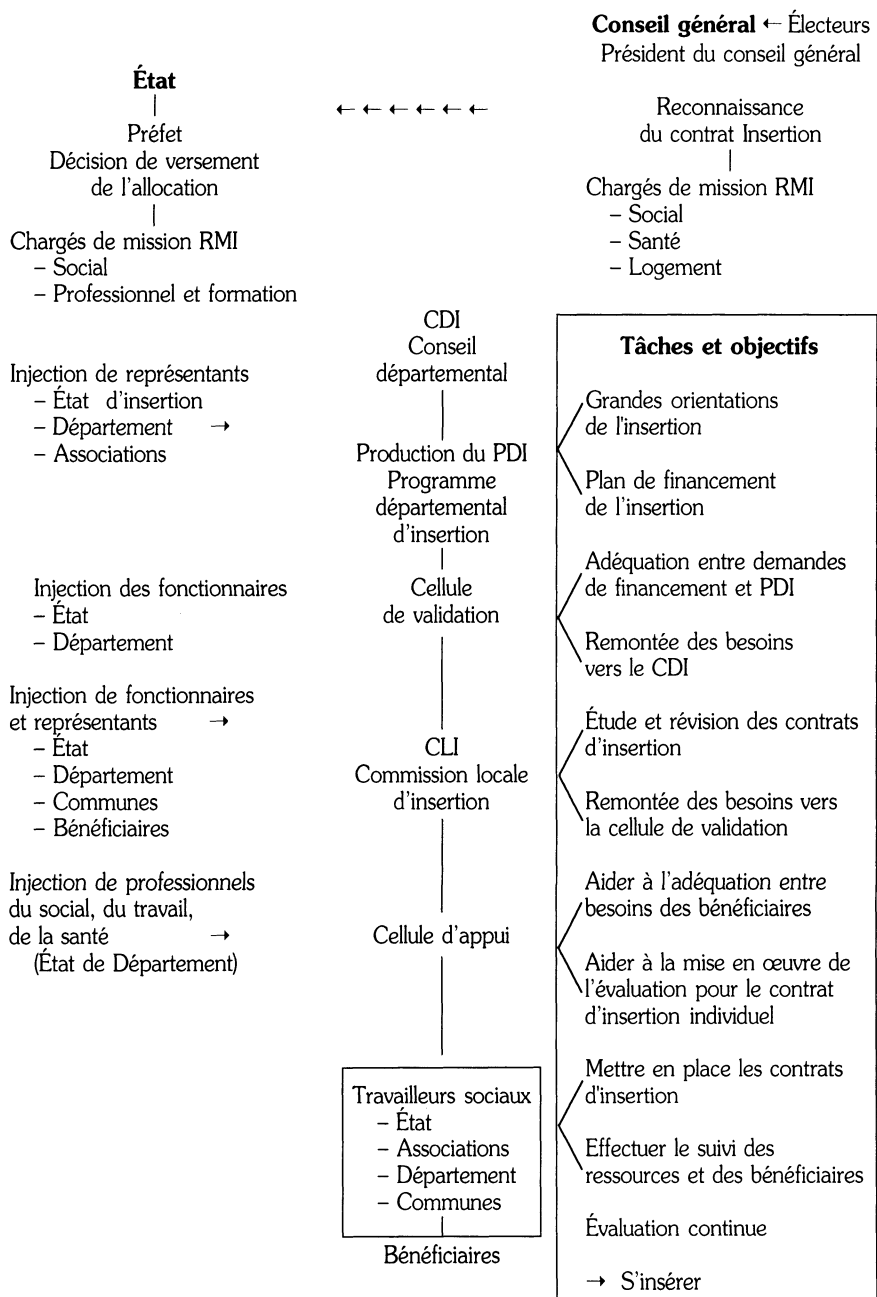
On peut constater que dans ce dispositif, si les fonctionnaires sont à tous les niveaux, si les élus apparaissent dans un deuxième temps et les représentants associatifs dans un troisième, les travailleurs sociaux ne deviennent visibles qu'au septième échelon, juste avant les bénéficiaires individuels. Et pourtant, dès la parution du texte de loi et de la première circulaire, de qui est-il question comme principal acteur de l'insertion ? Des travailleurs sociaux, des services sociaux départementaux et communaux. C'est à eux que le législateur s'adresse spécifiquement en pointant le concept d'insertion.

Il leur dit « vous vous occupez de famille, de prévention, d'aides financières, vous allez maintenant œuvrer dans l'insertion ». Et il ajoute : « L'insertion va se mesurer, s'évaluer. Votre profession y trouvera sa légitimité. Là est l'enjeu ». Le travailleur social, en France, est en effet en recherche de légitimité, il ne sait plus comment se définir : le *case work*, l'aide psychosociale sont de plus en plus des approches remises en question par le contexte socio-économique. Les travailleurs sociaux ne savent plus trop qui ils sont et le *burnout* les guette. Le législateur, par le RMI, leur propose de devenir des insérants et de manier pour cela une technique : le contrat.

Il est intéressant de noter là le transfert technologique qui s'effectue entre le champ du travailleur social et celui du législateur et de l'administration. Contrat, relation d'aide, évaluation étaient bien spécifiques au travailleur social ; le législateur reprend ces techniques à son compte et, vidant ainsi le champ des compétences du travailleur social, lui donne en contrepartie une compétence à définir, celle de l'insertion. Et comptant sur l'approche pragmatique des intervenants, le législateur ajoute que cette définition, le praticien ne la trouvera que dans sa pratique !

Voici ainsi délimitée pour les travailleurs sociaux une zone d'incertitude qui devient par là même une zone d'enjeu : l'enjeu d'une profession à être reconnue, l'enjeu d'un corps professionnel à se redéfinir, l'enjeu des pratiques à « se dire », l'enjeu du social dans l'économie et de l'économie dans le travail social, l'enjeu de l'histoire dans la mise en œuvre d'un dispositif issu d'un compromis... Dans tout construit humain, nous démontre Crozier (1980), c'est dans la zone d'incertitude que s'articulent les stratégies aux intérêts individuels et collectifs.

Le schéma suivant effectue une synthèse verticale de cet enchaînement pour chaque département français



Voyons d'abord quelles vont être les stratégies des acteurs décideurs de l'échelon CLI puisque celles-ci mêmes vont être déterminantes dans les positions des travailleurs sociaux. Selon l'étude, sur 40 CLI de six départements de la région Centre en France, on trouvera deux grands types de stratégie :

1. La stratégie « libérale » et la stratégie « sociale ». Ces deux stratégies reposent sur les visions fondamentalement différentes déjà présentes lors du débat de la loi.
2. Dans la stratégie libérale, l'individu est responsable de son insertion : il doit fournir des efforts pour gagner la place que la société lui laisse. Ces efforts seront mesurés par des contrats à objectifs intermédiaires, des évaluations régulières et dans tous domaines. Si les efforts sont considérés insuffisants, le versement de l'allocation sera suspendu. Voici deux exemples de contrats validés par ce type de CLI :

« Monsieur X devra suivre une cure de désintoxication. On lui proposera ensuite un stage d'alphabétisation puis une activité d'intérêt collectif pour voir les progrès réalisés sur le plan de son adaptation sociale. »

« Madame Y devra veiller à conduire chaque jour ses deux enfants à l'école, à gérer pour eux l'allocation du RMI, elle devra voir un dentiste pour elle-même et faire un bilan psychotechnique pour mesurer ses capacités en vue d'une orientation professionnelle. »

Dans ces contrats, ce sont les composantes « normatives » et « responsabilisatrices » qui prédominent. Les individus « désinsérés » se trouvent face à des devoirs et responsabilités, ceux-ci leur procurant ensuite des droits. Les grandes valeurs sous-jacentes sont celles du travail, de l'école et de la famille. On y parle de capacités et l'insertion sera un moyen de mesurer la mise en œuvre effective de ce potentiel. L'idéologie fondatrice est celle du « quand on veut, on peut ! »

Dans la stratégie « sociale », on considère l'individu comme soumis à des influences sociales qui vont l'aider ou non à s'insérer. Le contrat est défini comme devant mettre en place les moyens sociaux de l'insertion. L'exemple en est :

« Monsieur X, avant de chercher un emploi, doit pouvoir bénéficier d'un logement stable. Pour cela, il est demandé une garantie du Fonds d'aide au logement afin qu'il bénéficie d'une attribution de « logement à loyer modéré. »

Ou encore :

« Madame Y étant isolée socialement pourra bénéficier de l'aide régulière d'une association qui lui permettra de sortir de chez elle – ses enfants seront gardés gratuitement pendant ce temps. »

Ou encore :

« Monsieur et Madame Y dont l'établissement hôtelier a fait faillite pour des raisons structurelles, ont des compétences pour la restauration. Les associations X et Y devront leur fournir les fonds nécessaires pour ouvrir une entreprise de traiteur. »

La composante normative est encore très présente mais assortie cette fois d'un objectif de justice sociale. Les grandes valeurs seront : l'égalité sociale, la promotion sociale, la conscientisation. Les compétences seront ici abordées sous l'angle de leur opérationnalisation qui doit être valorisée socialement. L'idéologie de base est là, celle « de l'individu victime de la société inégalitaire ». Ces stratégies de CLI telles qu'elles peuvent apparaître dans l'étude des contrats, de leurs thèmes et termes vont bien sûr être le fruit de négociations internes à cette instance elle-même pluripartite.

Il est en tout cas clair, dans l'évaluation du dispositif, que les bénéficiaires vont être influencés dans la mise en place de leurs contrats par ces stratégies de CLI. En effet, les instances intermédiaires vont rapidement connaître ces stratégies et orienter les individus vers « ce qui sera admis, compris, acceptable et reconnu » dans l'instance décisionnelle. Ces bénéficiaires eux-mêmes vont réagir au dispositif en fonction de leur marge de manœuvre ; celle-ci sera, bien sûr, d'autant plus faible qu'ils seront considérés comme plus désinsérés. C'est le cas, par exemple, des nomades et des itinérants. En effet, l'évaluation quantitative des demandes de RMI démontre leur forte participation au dispositif lors de la première année ainsi que leur désinvestissement progressif, d'abord du mécanisme du contrat puis par ricochet du revenu minimum lui-même.

Ces deux catégories de population vivant très en marge de la société française vont en effet, par ce dispositif, être confrontées directement aux normes, valeurs et modèles du groupe dominant (sédentarisation, travail salarié, stabilité). Trois grandes stratégies vont alors apparaître :

1. Le repli : la confrontation est trop forte, le conflit de valeurs trop important. La seule possibilité d'éviter la crise identitaire destructrice est de se replier sur les valeurs de la culture d'origine (le voyage, la précarité, la débrouillardise, les petits boulots). Ce repli est alors « sans concession » et se manifeste par le refus de signer un contrat d'insertion (refus souvent manifesté par l'absence lors des entrevues avec le travailleur social) qui entraîne la suspension du versement de l'allocation et la sortie du dispositif.
2. L'acculturation contrainte : dans le conflit de valeurs, l'intérêt à être reconnu par le groupe dominant paraît essentiel. Les modes habituels de survie ne suffisent plus à assurer l'estime de soi, la valori-

sation et la sécurité nécessaires à la survie identitaire individuelle et collective. L'individu se soumet alors au contrat et aux normes véhiculées par ce dernier. Il se sent contraint d'en accepter l'impact idéologique et se considère lui-même comme en voie d'insertion, en devenant d'être humain social. Il rejette ses anciennes valeurs. Le coût en est principalement la coupure, la rupture avec le milieu d'origine, famille et groupes d'appartenance, avec l'histoire collective. Ce coût pourra se manifester ultérieurement par des troubles de santé mentale (dépression, somatisations diverses). Ces troubles se retrouveront principalement chez les « gens du voyage » contraints pour l'insertion à la sédentarisation ou encore chez les « ex-itinérants » contraints au rythme d'un travail régulier (ne serait-ce que pendant un stage d'alphabétisation).

3. L'acculturation fonctionnelle : l'individu conscient du conflit de valeurs décide alors d'utiliser le contrat dans sa logique habituelle de fonctionnement. Le contrat est transféré dans une logique de la précarité ; il n'est plus insertion d'un individu dans la société globale mais moyen pour l'individu de continuer à survivre dans son groupe d'appartenance. Ce sera le cas d'itinérants qui vont utiliser le contrat d'insertion pour prendre un appartement qui sera ouvert à leurs pairs, mais qui restera lieu de passage d'itinérance et qui renforcera les liens et valeurs de ce groupe. C'est aussi la stratégie de ce groupe de nomades qui vont accepter le stage d'alphabétisation pour utiliser ensuite cette nouvelle compétence au sein de leur communauté pour y transmettre les valeurs ancestrales. Plus concrètement, ce sera la situation de ces jeunes tziganes qui par le contrat d'insertion pourront passer leur permis de conduire et conduire ainsi leur famille sur les routes, de manière légale.

Ces trois types de stratégies sont à comparer à celles mises en place par des groupes d'immigrants dans une société d'accueil dominante, le contrat étant ici une forme nouvelle et déjà conventionnelle pour envisager l'acculturation. Ces groupes, sont aux confins du dispositif ; ils disposent de la plus petite marge de manœuvre et leurs stratégies sont déjà des plus riches et des plus diversifiées. On peut alors imaginer ce que seront celles des désinsérés de fraîche date, ou des marginaux plus reconnus (familles monoparentales, chômeurs de longue durée...).

C'est bien dans l'acculturation fonctionnelle que nous retrouverons la majorité des bénéficiaires, l'utilisation qu'ils feront du contrat, dépendant essentiellement de leurs valeurs et références d'avant l'insertion par le dispositif. L'insertion, le contrat et les moyens mis à disposition prendront sens

dans les logiques de survie déjà mises en œuvre et le bénéficiaire tentera de rendre le dispositif opérationnel dans son schème habituel de fonctionnement :

- L'assisté social qui avait l'habitude de vivre d'aides financières diverses, le fera reconnaître dans le contrat et acceptera en contrepartie de faire un stage d'insertion (puisque son insertion, il l'a déjà par ce biais!).
- La mère de famille monoparentale y fera figurer ses obligations parentales : emmener les enfants à l'école, leur offrir des loisirs (puisqu'elle les remplissait déjà avant!).
- Le chômeur vivant de petits boulots mentionnera son désir de travailler et fera reconnaître ses emplois parallèles par une association intermédiaire.

Dans bien des cas, le dispositif qui se voulait outil de changement pourra être utilisé comme outil de reproduction et ce, dans une nouvelle contradiction : reproduction de l'ordre social par les normes édictées dans les CLI, reproduction du mode de vie marginal antérieur par les stratégies des bénéficiaires. Et cette contradiction pourrait bien être analysée comme un paradoxe puisque :

- c'est la reproduction du mode de vie marginal qui permet de prôner des normes dominantes et de parler d'insertion,
- et que dans le même temps, c'est la mise en œuvre du dispositif d'insertion qui renforce la reproduction de la marginalité. Alors, si paradoxe il y a, viendrait-il s'ajouter à ceux dans lesquels le travail social se débat ou n'en serait-il qu'une émanation ou peut-être un révélateur ?

Les travailleurs sociaux, selon la représentation qu'ils ont du dispositif et des enjeux dans lesquels ils cherchent à se définir, vont établir eux aussi des stratégies d'occupation de l'espace qui leur est laissé ou donné par les concepteurs et autres acteurs du RMI.

Intermédiaires privilégiés mais aussi obligés entre le terrain et le législateur, ils vont d'abord avoir deux types de réaction face à l'entrée du RMI dans leur champ d'intervention, la réaction défensive et la réaction offensive. La « réaction défensive » reposera principalement sur l'idéologie corporative et se manifestera à travers le repérage quantitatif des tâches effectuées avant le RMI. Si la légitimité est professionnelle, il s'agira de définir la profession et la stratégie consistera alors à délimiter les tâches et les clientèles plus que les compétences. Cette réaction sera celle d'une majorité d'assistants sociaux

qui, dans les différents départements, réagiront d'abord négativement à la place qui leur est donnée par le législateur dans le RMI. Le mot d'ordre sera : « C'est nouveau, c'est trop ». Il se manifestera par la grève des contrats dans plusieurs départements, par « leur rejet à plus tard » dans d'autres. Ainsi en juillet 1989, six mois après l'entrée en vigueur de la loi, certains CLI n'avaient toujours pas de contrat à « se mettre sous la dent ». Les positions institutionnelles vont alors être tranchées : les assistants sociaux doivent appliquer la législation du RMI, cette tâche devient mission prioritaire et un refus peut être considéré comme une faute professionnelle.

Malgré certains mouvements collectifs visant à faire entendre la voix des travailleurs sociaux, ceux-ci rentraient peu à peu « dans le rang » et établissaient leurs contrats d'insertion. Il faut dire que certaines municipalités avaient déjà donné un coup de poing sur la table : « Les assistants sociaux ne veulent pas le faire ; nous, conseil municipal, embaucherons des enquêteurs, des rédacteurs, des secrétaires pour le faire ».

C'est alors que le contrat d'insertion allait s'intégrer à deux stratégies divergentes des intervenants sociaux. Premièrement, la stratégie du « Rien de nouveau » : pour ces assistants sociaux, l'insertion avait toujours fait partie de leurs missions, le RMI n'apportait rien de plus si ce n'est une formalisation jugée excessive de la relation entre l'usager et le professionnel. Ces travailleurs sociaux restent sur leurs positions et vont le plus souvent présenter aux usagers ces contrats comme un nouvel imprimé, une formalité supplémentaire.

Deuxièmement, la stratégie du « à d'autres » : proches du *burnout*, soit nouveaux professionnels, soit avec une longue ancienneté, ces assistants sociaux-là vont rejeter l'insertion hors de leurs tâches et par là même, hors de leurs compétences. L'insertion sera considérée par eux comme un plus sur l'échelle de l'autonomie sociale à laquelle ils œuvrent. Il est à noter que, le plus souvent, ces assistants sociaux vont définir l'insertion par l'insertion professionnelle et, par là même, ils pourront justifier leur position : « le professionnel, ce n'est pas notre job, c'est celui du monde du travail ».

Ces deux stratégies restent bien sûr défensives, visant à protéger une identité professionnelle dans laquelle les assistants sociaux retracent des limites restrictives. Dans le même temps, ces professionnels reprennent la notion d'évaluation quantitative qui leur avait été « jetée en pâture » par le législateur et leurs institutions dans le cadre du RMI. Puisque le quantitatif devient nécessaire pour prouver sa légitimité, c'est cette même approche qui sera reprise pour se défendre contre le RMI : on compte ses clients, ses permanences, ses rapports, ses familles à multiproblèmes, le temps passé en entrevues et on montre qu'on a déjà rempli ses 39 heures/semaines – alors, l'insertion...

La « réaction offensive », elle, va se manifester dès le départ par une prise de position face à l'insertion définie par le législateur. C'est le « ça fait partie de nos compétences » qui va guider ces assistants sociaux pour tenter de saisir dans le RMI ce qui pourrait donner plus de possibilités, de moyens, d'espace d'insertion aux bénéficiaires. Ce « prenons l'insertion en main », peut reposer sur la position déjà vue du « ça a toujours été notre lot », mais la stratégie sera, elle, radicalement différente puisqu'il s'agira de piocher dans la loi et ses applications pour affiner, modifier, évaluer l'approche professionnelle. Cette stratégie pourra alors, comme celle des bénéficiaires, se définir par une « réappropriation fonctionnelle » du dispositif. La logique et le modèle d'intervention ne sont pas modifiés ; par contre l'insertion, le contrat, la CLI deviennent des outils supplémentaires qu'il faut apprendre à manier avec les anciennes techniques et pour lesquelles il faut rechercher une nouvelle cohérence professionnelle : il s'agit en fait de leur redonner un sens.

C'est dans cette mouvance stratégique que la notion d'accompagnement professionnel refait surface en France : technique des professionnels du social, ou nouveau concept législatif, l'accompagnement va apparaître de pair avec l'insertion dans les lois, les discours politiques et les approches professionnelles à partir de 1991. Toutefois, il pose les mêmes questions que l'insertion et n'y répond aucunement. Et pourtant, quand aux institutions, au législateur, aux professionnels, on demande : « L'insertion, pourquoi, pour qui, comment ? » Tous nous répondent d'une même voix : « L'accompagnement ! » Le bénéficiaire ne s'y trompe pas, qui dit : « Insertion, accompagnement, tout ça, c'est du baratin ! »

Et là encore, les travailleurs sociaux se voient affublés d'un nouveau mot ou d'un nouveau « mal » dont certains disent : « Ça a toujours été mon travail, ma technique » ; d'autres : « L'accompagnement, ça n'est pas mon affaire ! »

Si tous nous définissent l'accompagnement comme une marche à côté du bénéficiaire, marche qui demande du temps, qui respecte le rythme de l'autre, tous ont des difficultés à définir le but, la fin de ce temps : le concept des années 70 et 80, celui de l'autonomie ne sourit plus au travailleur social ; il a été trop galvaudé, mais alors où va-t-on avec cet usager ? Les textes législatifs répondent : vers la normalité, l'adaptation sociale, la conformité (accompagnement dans la loi Besson sur le logement).

Les travailleurs sociaux, eux, cherchent la porte de sortie de l'accompagnement. Certains en tout cas se sont déjà appropriés cet outil dans la définition de leurs techniques et si les formations à l'accompagnement étaient jusqu'à maintenant la « propriété » des bénévoles, on va prochainement voir apparaître dans le vaste champ de la formation continue des travailleurs sociaux des modules sur l'accompagnement professionnel.

Ainsi va le travail social : insertion et accompagnement – qu'il s'agisse d'approches, de techniques, d'outils ou de compétences – vont longtemps colorer le champ de notre identité professionnelle. C'est sans doute aux travailleurs sociaux mais aussi aux usagers de saisir ces touches de lumière pour leur donner une signification professionnelle et collective. Un autre modèle d'intervention pourrait alors apparaître, utilisant l'accompagnement comme outil de proximité et d'échange et l'insertion comme conception de l'être humain en société toujours innovant dans ses stratégies. La méthodologie de ce modèle reposerait sur le décodage des stratégies en jeu mais aussi sur leur polysémie et la conscience de cette polysémie tant par les usagers que par les institutions et groupes sociaux. Cette approche de la complexité permettrait alors de passer du « jeu sur les mots » (le « baratin » selon nos usagers) au « jeu sur les sens » (le sens individuel et collectif des stratégies) pour que nos sociétés démocratiques fassent à chaque citoyen la place sociale qu'il souhaite y occuper.

Bibliographie

- CROZIER, M. (1980). *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.
- GRUPE INTERMINISTÉRIEL D'ÉVALUATION DU RMI (1991). *Rapport du groupe interministériel d'évaluation du RMI*, février.
- LAAROSSI, M. *et al.* (1992). *L'insertion : stratégies*, recherche menée avec des étudiants du groupe Formation de formateurs de stage, Orléans, École CRF.
- NEGRE, P. et M. LAAROSSI (1990). *RMI : étude sur 6 CLI de la région Centre*, LERFAS.
- SIMOVETTI, F. (1992). *L'accompagnement : les stratégies des travailleurs sociaux*, Mémoire présenté au Diplôme d'État d'assistant social et préparé sous la direction de M. Laaroussi, novembre, Paris, Ministère de la Solidarité nationale, DRASS.